

Extraction de granulats sur les terres de la Couronne en 2011

Introduction

La Direction de l'exploitation des ressources minérales et pétrolières du ministère des Ressources naturelles a la responsabilité d'attribuer les ressources de sable, de gravier et de pierre concassée situées sur les terres de la Couronne de la province. L'extraction de ces matières est administrée en vertu de la [Loi sur l'exploitation des carrières](#).

Chaque année, environ 400 demandes d'extraction des ressources en granulats des terres de la Couronne sont reçues. À l'origine de ces demandes, il y a des entreprises commerciales, des particuliers, des titulaires

de permis de coupe forestière sur les terres de la Couronne et divers ministères du gouvernement, notamment le ministère des Transports.

Les granulats servent à de nombreuses fins, dont la construction et l'entretien de chemins publics et forestiers, les travaux de construction générale, l'épandage de sable pour améliorer la traction en hiver, la production d'asphalte et de béton, la construction de brise-lames et d'ouvrages contre l'érosion des sols, l'aménagement paysager et les pierres ornementales.

Attribution des ressources de la Couronne

En 2011, 3 600 000 tonnes de granulats ont été produites sur les terres de la Couronne, ce qui représente 40 % du total produit dans la province. Les redevances en vigueur pour l'extraction des granulats sur les terres de la Couronne sont établies à 0,25 \$ la tonne. En 2011, les redevances perçues pour les ressources en granulats ont totalisé 897 357 \$, une diminution de 13 % par rapport à 2010.

Trois genres d'ententes permettent d'extraire des granulats sur les terres de la Couronne.

Autorisation écrite. Ce genre d'entente est établi par un bureau local du MRN et ne vise que l'extraction de petites quantités de matières. Sa période de validité est de 30 jours. En 2011, 127 autorisations écrites pour un

tonnage total de 34 068 t (1 %) ont été accordées.

Permis d'exploitation de carrière. Il s'agit de l'entente type. Elle demeure en vigueur à partir de sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année civile. En 2011, 265 permis d'exploitation de carrière pour un tonnage total de 1 103 084 t (31 %) ont été accordés.

Bail d'exploitation de carrière. L'établissement d'un bail est une entente plus formelle qui offre un accès exclusif à une source de granulats. Un bail d'exploitation de carrière est attribué pour une période qui peut atteindre 10 ans. En 2011, les 17 baux d'exploitation de carrière en vigueur ont permis d'extraire un tonnage de 2 452 275 t (68 %).

Activité en 2011

Deux grands projets routiers étaient en activité dans le sud de la province : la voie de contournement de

Welsford et la porte d'entrée de la route 1, qui relie Saint John et la frontière américaine.

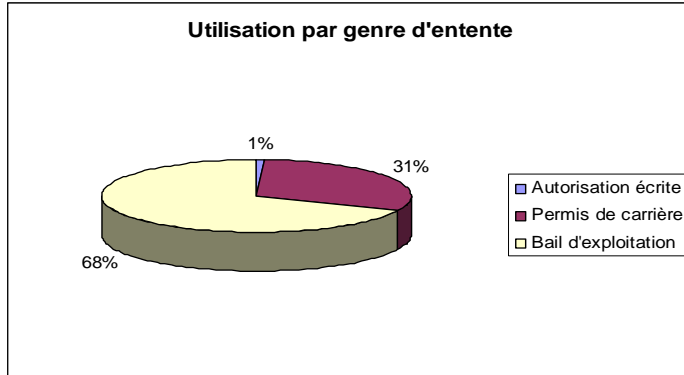


Figure 1. Attribution de ressources, selon le genre d'entente

68 % des ressources en granulats extraites en 2011 l'ont été au titre d'un bail d'exploitation, même si ce type d'entente ne vise que 4 % de toutes les ententes d'exploitation de ces ressources (17 sur 416).

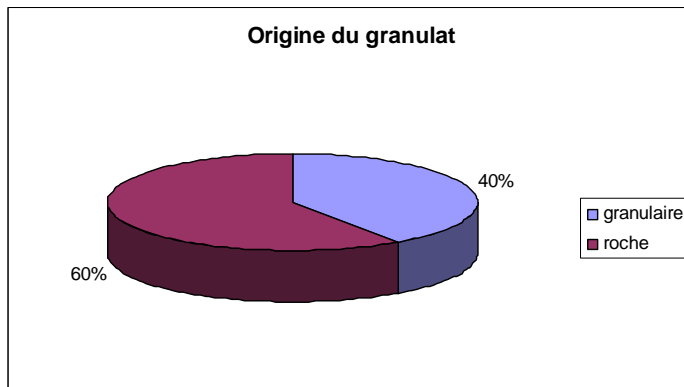


Figure 2. Genre de matériau utilisé

Le granulat rocheux a composé la moitié des granulats utilisés en 2011 et pourtant, les ententes visant les gîtes de granulats de substrat rocheux n'ont composé que 11 % des ententes accordées (45 sur 416). Il s'agit là d'une indication du niveau de production généralement plus élevé des carrières de substrat rocheux, comparativement aux carrières de sable et de gravier.

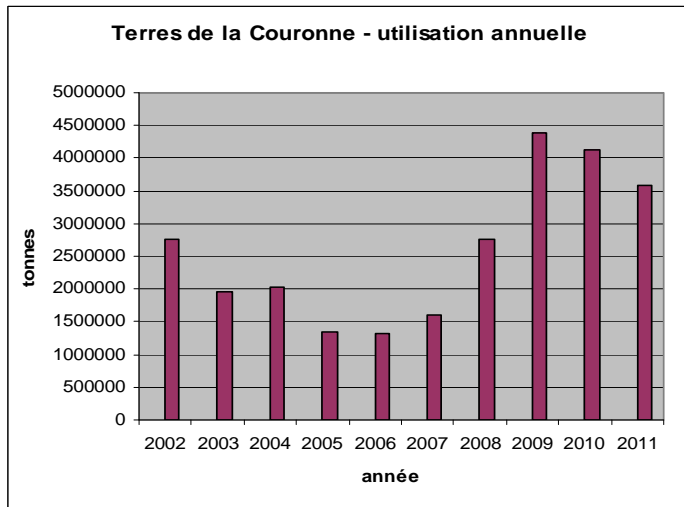


Figure 3. Consommation annuelle des granulats extraits sur les terres de la Couronne – 2002 à 2011

Vous avez des questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec Anthony Howland, par téléphone au 506-444-5806, ou par courriel à l'adresse suivante : anthony.howland@gnb.ca.